

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DLH 101-2 Programme de création de 44 logements familiaux 80 boulevard Jourdan (14^{ème}) -
Réitération des garanties de la Ville (6 541 697 euros) demandée par Logis-Transports.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DLH 366 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 accordant la garantie de la Ville aux emprunts PLS à contracter par la SA d'HLM « Logis Transports » pour la réalisation d'un programme de construction comportant 41 logements PLS 80, boulevard Jourdan (14^{ème}) ;

Vu la délibération 2011 DLH 328-3 du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiant les garanties de la Ville aux emprunts PLS à contracter par Logis Transports en vue du financement du programme de construction neuve comportant 44 PLS, 80 boulevard Jourdan (14^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de réitérer les garanties accordées par la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par Logis-Transports en vue du financement du programme de construction comportant 44 logements PLS, 80 boulevard Jourdan (14^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2011 DLH 328-3 du Conseil de Paris en date 12, 13 et 14 décembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLS d'un montant maximum global de 3 336 075 euros à contracter par Logis-Transports en vue du financement du programme de construction comportant 44 logements PLS, à réaliser 80 boulevard Jourdan (14^{ème}), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2011 DLH 328-3 du Conseil de Paris en date 12, 13 et 14 décembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLS foncier d'un montant maximum global de 3 175 622 euros à contracter par Logis-Transports en vue du financement du programme de construction comportant 44 logements PLS, à réaliser 80 boulevard Jourdan (14^{ème}), sont réitérées.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO